

PV Conseil Communautaire n° 5

Jeudi 19 mai 2016 à 20h30

à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine

PROCES VERBAL N°5

L'an deux mil seize, le jeudi 19 mai 2016 à 20h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine, sous la présidence de **Monsieur Pierre FOND**.

Etaient présents :

AMADEI Jean-Noël	ARNAUDO Noëlla	AUBRUN Emmanuelle
AUDURIER Gilbert	BEL Jean-François	BELALA Monika
BENOUDIZ Samuel	BERNARD Laurence	BOUHOUD Jean-Yves
BOUVIER Philippe	BURGAUD Benoît	CADIOU Patrick
CARMIER David	CASERIS Serge	CAVRET Ingrid
CUVILLIER Kevin	DAVIN Jean-Roger	DE CIDRAC Marta
DE BOURROUSSE Arnaud	DE MARCILLAC Inès	DOLL Thierry
DOUCET Caroline	DUBLANCHE Alexandra	DUCLOS Bernard
DUGARD Philippe	DUHAZE Alexandra	DUMOULIN Eric
DUSSOUS Marie-Ange	ESNAULT Florence	FAUR Christian
FOND Pierre	GALET Jean-Yves	GEHIN Janick
GHIPPONI Charles	GIROT Jean-Claude	GOMMIER Anne
GORGUES Marcelle	GRANIÉ Francine	GRELLIER Michèle
GROUCHKO Bernard	GUYARD Elisabeth	HABERT-DUPUIS Sylvie
HASMAN Frédéric	HEYMAN Evelyne	JOLY Alexandre
LAMY Emmanuel	LAUVERNAY Eric	LECLERC Grégory
LESPARRE Dominique	LEVEL Daniel	LIM Lina
MADES Laurence	MILLOT Michel	MIOT Frédérique
MORANGE Pierre	MORVANT Brigitte	NOEL Philippe
PÉRICARD Arnaud	PERROT Jean-Yves	PIGE Monique
PIOFRET Martine	PRIGENT Pierre	PRIO Florelle
RIBAULT Laurent	RICHARD Isabelle	RUSTERHOLTZ Fleur
SEVIN Francis	SOLIGNAC Maurice	TASSIN Jean-François
TOURAIN Marie-Adine	TORET Alain	TORNO Caroline
VASIC Michèle	VIARD Pierre-François	VITRAC-POUZOLET Michèle

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT DONNE POUVOIR

ATKINS Nigel Pouvoir à DE MARCILLAC Inès	BARDOT-VINET Martine Pouvoir à GRANIÉ Francine	BOUTIN Mary-Claude Pouvoir HABERT-DUPUIS Sylvie
BRISTOL Nicole Pouvoir à BEL Jean-François	DE LACOSTE LAREYMONDIE Antoine Pouvoir à PRIGENT Pierre	FOURNIER Ghislain Pouvoir à GRELLIER Michelle
GENOUVILLE Florence Pouvoir à BOUHOUD Jean- Yves	GODART Raynal Pouvoir à HASMAN Frédéric	LERY Pascale Pouvoir à FAUR Christian
MENHAOUARA Nessrine Pouvoir à VASIC Michèle	MYARD Jacques pourvoir à FOND Pierre et PERROT Jean-Yves	PIVERT Philippe pouvoir à AUDURIE Gilbert
POLITIS Catherine Pouvoir à GEHIN Janick	RAGENARD Jérôme Pouvoir à HEYMAN Evelyne	

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EXCUSES

BARRY Malika

BASTARD de CRISNAY Philippe
ROUSSEL-DEVAUX François

Monsieur Pierre FOND Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, est désignée **Madame Caroline TORNO** pour remplir cette fonction.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 avril 2016.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions du Président.

Sur questions de Mme. **VITRAC-POUZOLET** relatives :

- aux conventions de stage passées avec les médiathèques intercommunales / Réponse : ces stages concernent des élèves de classes de 3^{ème}.
- à la prise en charge des personnels des bibliothèques / Réponse : la communauté prend en charge les salaires des agents des bibliothèques qui ont été transférées, soit 7 bibliothèques pour 6 communes de l'ex CABS,
- au départ à la retraite du directeur de la bibliothèque Stendhal à Sartrouville dont le poste est « gelé » / Réponse : si le poste est ouvert, il appartiendra à l'intercommunalité d'y pourvoir le moment venu,
- à l'entretien des bibliothèques / Réponse : cette question pourra être posée au chapitre « questions diverses »,
- à la parcelle « BH 140 à Sartrouville » / Réponse sera donnée ultérieurement.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions du bureau.

4. DELIBERATION N°16-105 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DU PRELEVEMENT SUR LES PARIS HIPPIQUES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE ET LA COMMUNE DE MAISONS-LAFFITE

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives expose que l'article 85 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 a modifié l'article 302 bis ZG du Code général des impôts.

Cette modification a eu notamment pour effet de transférer le produit du prélèvement sur les paris hippiques aux établissements publics de coopération intercommunale sur les territoires desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes, en lieu et place des communes comme prévu initialement lors de la création de ce dispositif.

La Communauté d'Agglomération n'exerce aucune compétence en matière hippique.

A l'inverse, la commune de Maisons-Laffitte exerce une véritable politique de promotion des activités hippiques sur son territoire, à laquelle elle a dédié un service municipal spécialisé.

Par ailleurs, la présence d'un hippodrome sur le territoire de Maisons-Laffitte induit des charges supportées par cette seule commune.

Aussi, au regard de l'ensemble de ces éléments, il apparaît nécessaire que le produit du prélèvement sur les paris hippiques perçu par la Communauté d'Agglomération soit reversé à la commune de Maisons-Laffitte.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de reversement du produit du prélèvement sur les paris hippiques
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

M. PERROT précise que cette délibération n'aura aucune incidence sur le budget 2016 puisque le produit de cette redevance n'avait pas été pris en compte dans le calcul des A.C. Cette convention sera donc neutre pour le budget 2016.

M. AUDURIER se dit satisfait de ces précisions et formule deux observations :

* en principe, cette redevance devrait être comprise dans les AC de droit commun puisque toute taxe perçue par l'interco qui était préalablement perçue par une commune est reprise dans les AC de droit commun. Il appartiendra à la CLECT de bien confirmer ce point en vue du vote sur les A.C. dérogoires que nous serons amenés à voter ultérieurement.

* cette délibération signifie que la commune de Maisons-Laffitte entend conserver les pleins pouvoirs sur les activités hippiques et ne pas prétendre à des versements de subventions ou dotations de l'intercommunalité pour financer soit ces activités soit des investissements ou dépenses d'entretien liées à ces mêmes activités.

M. FOND souligne que l'hippodrome de Maisons-Laffitte est un élément important de notre patrimoine commun.

Question de **Mme. VITRAC-POUZOLET** : s'agit-il uniquement du transfert des produits ? En effet la loi a été modifiée et il n'est pas compréhensible que nous prenions une délibération qui va dans le sens inverse. Avons-nous la possibilité - par une délibération - de déroger au Code Général des Impôts ?

M. PERROT indique en réponse que cette possibilité nous est ouverte dès lors qu'une convention la prévoit.

M. MYARD apporte diverses précisions :

Les casinos perçoivent – directement pour les communes – des produits financiers très importants.

En France, 260 villes ont des hippodromes sur leur territoire, qui représentent chacun des centaines d'hectares ; à Maisons-Laffitte, les activités hippiques couvrent 220 hectares. L'hippodrome de Maisons-Laffitte est le plus grand de France (90 ha, permettant des courses dans toutes les configurations)

Lorsqu'à une époque le législateur avait classé ces activités dans le secteur agricole, des pertes directes – notamment de taxe foncière – avaient été enregistrées par les communes.

Lorsque la loi sur l'ouverture des jeux a été votée, j'ai porté un amendement accepté par le Gouvernement pour que les villes perçoivent directement une taxe prise sur la part « Etat » (à l'époque : 10 M€, répartis sur l'ensemble des communes ; aujourd'hui : 10,7 M€).

Il est ensuite apparu – à proximité de Vichy – que la ville qui détenait un hippodrome percevait la redevance sans que les villes aux alentours, qui subissaient les contrecoups de l'hippodrome, ne touchent une somme quelconque. Un amendement - voté de nuit – a alors décidé que les EPCI percevraient cette redevance. Cette décision fut fort critiquée par 99 % des autres communes, réaction légitime puisque ce sont les communes qui supportent l'impact des hippodromes.

Lorsque Maisons-Laffitte était liée au Mesnil-le-Roi au sein de la communauté de communes Maisons-Mesnil, la Communauté percevait cette somme et la redistribuait à la ville de Maisons-Laffitte.

Cette taxe est assise sur le produit des jeux sur l'hippodrome à travers le P.M.H. (pari mutuel hippodrome) et le P.M.U. (pari mutuel urbain).

Cette somme, intégrée au budget de la ville, est bien entendu essentielle pour cette dernière.

Ce « retour fiscal » aux communes est parfaitement justifié en raison de la nature même de l'activité concernée et en raison de ce que représentent les hippodromes en termes de foncier.

Pour cette raison, nous demandons à l'EPCI de nous attribuer le bénéfice de cette taxe, qui représente environ 400 000 euros, sachant que dans tous les cas, cette somme est limitée à 750 000€ par ville.

M. MYARD ajoute en marge que chacun est invité à la Fête des courses qui se tiendra le 4 juin.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, deux abstentions (BELALA Monika ayant donné pouvoir à VITRAC-POUZOLET Michèle, VITRAC-POUZOLET Michèle)

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de reversement du produit du prélèvement sur les paris hippiques
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

5. DELIBERATION N°16-106 : CREATION DES ZAD A LA DEMANDE DES COMMUNES DE CARRIERES SUR SEINE, MONTESSON ET SARTROUVILLE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR LA CASGBS

Monsieur Jacques MYARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et Aménagement du territoire, présente le rapport relatif à la création des ZAD sollicitée par les communes de Sartrouville, Carrières-sur-Seine et Montesson.

Par arrêté n° 05/041/DUEL du 22 mars 2005 le préfet des Yvelines a créé plusieurs zones d'aménagement différé (ZAD) sur les portions de territoire des communes de Sartrouville, Carrières-sur-Seine et Montesson.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la communauté de communes de la Boucle de la Seine (CCBS), regroupant notamment ces trois communes et qui avait été désignée titulaire du droit de préemption à l'intérieur de ces ZAD, a ainsi acquis un certain nombre de biens immobiliers.

La réglementation en vigueur à l'époque de la création de ces ZAD fixait leur durée d'existence à 14 ans.

La loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris a réduit cette durée à 6 ans renouvelables, à compter de la publication de l'acte de la création de la zone ou de son périmètre provisoire et indique, aux termes de dispositions transitoires (article 6, II), que les ZAD créées avant son entrée en vigueur, soit avant le 6 juin 2010, prennent fin six ans après, soit le 6 juin 2016.

Les communes concernées ont donc récemment délibéré pour demander au préfet la création de nouvelles ZAD. C'est ainsi que :

- le conseil municipal de Sartrouville a délibéré le 7 avril 2016 pour solliciter du préfet la création d'une ZAD, sur un périmètre légèrement différent de la ZAD créée en 2005 et défini au plan ci-après annexé, afin de permettre la constitution de réserves foncières sur le secteur de la plaine de Montesson, en vue d'un aménagement cohérent de cette portion du territoire et permettant notamment une diversité de statuts d'habitat ;
- par délibération du 11 avril 2016, le conseil municipal de Carrières-sur-Seine a également sollicité du préfet la création d'une ZAD sur le périmètre défini au plan ci-après annexé afin de conserver un outil de maîtrise foncière sur les franges de la Plaine de Montesson en vue d'un aménagement cohérent de ce territoire et la réalisation des objectifs d'aménagement prévus par le PLU, le schéma de cohérence territorial et par le programme local de l'habitat intercommunal ;
- par délibérations du 12 mai 2016, le conseil municipal de Montesson a également sollicité la création de trois ZAD sur les secteurs « Terres blanches II », « ZAC de la Borde » et « Fond Sainte Honorine II », définis sur les plans joints en annexe, en vue de créer les conditions de maîtrise foncière visant à la mise en œuvre des projet d'urbanisation et d'aménagement projetés sur ces secteurs (zones d'habitat et zones d'activités).

Aux termes de leurs délibérations, les communes de Montesson et Carrières-sur-Seine ont sollicité que la CASGBS puisse être titulaire de ce droit de préemption dès la création des ZAD.

La commune de Sartrouville a envisagé dans sa délibération, une fois la ZAD créée, d'en déléguer l'exercice à la CASGBS.

Les communes de Montesson et Carrières sur Seine, quant à elles, ont délibéré dans le sens de l'exercice du droit de préemption par la CASGBS, en tant que titulaire de ce droit.

M. MYARD donne la parole aux maires des communes concernées.

M. de BOURROUSSE :

Il s'agit de lutter contre la spéculation foncière et de préparer des aménagements futurs.

La délibération consiste à poursuivre le travail accompli jusqu'à présent et à déléguer à la Communauté la capacité à préempter du foncier.

Lors de la Commission Urbanisme et aménagement du territoire du 18 mars, un certain nombre de dispositifs déjà en place ont été présentés, ainsi que les superficies concernées.

A Carrières, trois secteurs sont concernés :

*La zone de grands équipements (26 ha), située à l'Ouest de la ville, au Nord de l'A 14. La Communauté est désormais propriétaire d'environ 65 000 M2 de terrains non bâtis et de 48 000 M2 de sous-sol, pour un prix d'acquisition d'1 582 000 €. L'ensemble représente 25% de la superficie de cette zone.

Sur ce lieu nous prévoyons de développer un certain nombre d'activités commerciales dont les projets seront présentés lors de la Commission développement économique du 23 mai prochain puis développés dans le détail lors d'une réunion ultérieure.

*Le secteur des Vignes Blanches, du Château d'Eau et des Champs Roger (52 ha). L'actuelle Communauté possède désormais 12 600 M2 de surfaces bâties (prix d'acquisition : un peu moins de 6,7 M€) et 38 720 M2 de surfaces non bâties (prix : 1 324 000 €), soit 10% de la superficie totale. Une convention a été signée avec l'EPFY qui assure le portage financier à hauteur de 1 316 000 €.

Cette convention doit être renouvelée en raison de l'existence d'un projet de logements et d'équipements publics ; de plus une route départementale traversante (de la RD 321 vers la RD 121, près du rond-point du Château d'eau, entre Montesson, Chatou et Carrières) doit suppléer la RD 321, totalement inadaptée.

*Le secteur du Printemps (9,5 ha). La Communauté est propriétaire de 2 361 M2 de terrains nus (prix : 43 000 €). Projet d'éco-quartier avec un peu moins de 200 logements.

Un bilan complet de ces acquisitions foncières a été transmis à chacun des maires.

M. BEL :

Nous sommes amenés à voter aujourd'hui car le 6 juin 2010, une loi a été votée dans le cadre du Grand Paris, selon laquelle les ZAD doivent être limitées à six ans. Les services préfectoraux travaillent donc sur les ZAD et émettront un document le 5 juin.

En ce qui nous concerne, le Schéma Directeur de l'Île-de-France a été publié. Au niveau de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine, nous avons mis en commun les terrains de la Plaine de Montesson et émis un document important – le SCOT – dans lequel est désigné, dans le document qui y est intégré (D.O.O.), l'ensemble des terrains qui pouvaient être « zadés ».

Notre délibération de ce jour ne fait donc que reprendre ce qui a été voté dans le SCOT : nous appliquons strictement ce qui était prévu. Notre cohérence vis-à-vis du SCOT « vaut » cohérence avec le Schéma Directeur de l'Île-de-France.

Pour Montesson, nous avons 110 hectares « zadés » ; ce soir nous faisons apparaître 35 hectares « zadés ». Nous conservons donc un tiers des terrains, divisé en trois parties :

*La ZAD de La Borde ; nous avons retiré 4 hectares de l'ancienne ZAC, qui resteront des terrains agricoles. La ZAD représente désormais 9 hectares,

*La ZAD des Terres Blanches 2, où l'Etat veut nous forcer à bâtir sur les 19 hectares. Des discussions sont en cours avec les services préfectoraux pour essayer de signer un Contrat d'Intérêt National qui mentionnerait un accord sur ce qui sera construit,

*La ZAD du Fond Ste Honorine N° 2, située entre Carrières et Montesson, représente 7 hectares et sera traversée par la voirie départementale ; de plus, nous aménagerons les « délaissés ».

Le poids de ces ZAD de Montesson sur la Communauté d'agglomération est quasiment nul. Un effort important a été fait sur la ZAD de La Borde mais nous avons délégué le droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, devenu depuis l'Etablissement Public Foncier de la Région Ile-de-France. C'est ce dernier qui porte les 15 millions d'euros de coût d'acquisition, desquels il faut déduire les 2,5 M€ de loyers que nous continuons de percevoir sur ces biens. Les 12,5 M€ restant devraient être absorbés si on « déboucle » la ZAD de La Borde.

Précision : nous avons fait trois ZAD distinctes pour dissocier les dossiers afin d'éviter qu'un dossier qui serait attaqué vienne paralyser les autres projets.

A Sartrouville, le terrain est infiniment plus « réduit ».

M. FAUR se dit inquiet sur la capacité du tissu routier à absorber le trafic supplémentaire qui sera la conséquence de ces aménagements, le pont de Bezons étant déjà quasiment saturé. Même observation pour le pont de Chatou et l'avenue du Maréchal Foch. Si ces projets démarrent rapidement, le risque est que nous soyons confrontés à des difficultés de desserte en transports en commun et de circulation des véhicules.

Les aménagements envisagés sont satisfaisants sur les plans de la construction et de la mixité mais supposent une nécessaire réflexion sur les transports collectifs et routiers, la Boucle de l'es CABS ne pouvant plus absorber une quelconque augmentation de ces trafics.

M. de BOURROUSSE précise que la ville de Carrières n'a pas vocation à construire davantage que les autres communes ; à titre d'exemple, aucun logement n'a été construit depuis 2008.

L'Etat nous « presse » de construire mais nous soumettons systématiquement ses projets à un certain nombre de réserves, dont celles relatives aux transports qui sont « en première ligne ». D'autres réserves concernent les capacités d'accueil des établissements scolaires, notamment les collèges et lycées – déjà saturés – (lycée des Pierres Vives pour Houilles, Carrières et Montesson). Si ces réserves ne sont pas levées, les constructions ne se feront pas.

Les terrains de Carrières étant classés en ZAD apparaissent comme des terrains destinés à être lotis pour construire des logements mais encore une fois, notre volonté de construire n'est en rien supérieure à celle de Chatou, Houilles ou d'autres villes de l'ex CABS, bien au contraire. Nous répondons uniquement à des exigences posées par l'Etat dans le cadre des obligations triennales que nous devons tous respecter, obligations que nous avons conditionnées à ces réserves exposées précédemment.

Nous avons des acquis fonciers réalisés sur des zones urbanisables ; nous devons proroger ces mécanismes car à défaut notre patrimoine se trouverait dévalorisé et nous aurions à supporter des moins-values dans l'avenir, ce qui n'est pas acceptable.

D'autre part ces acquisitions dans la Plaine de Montesson permettent d'éviter que les terrains ne soient occupés de manière incontrôlée par des personnes appartenant aux gens du voyage.

M. FOND rappelle qu'une spéculation constante existe sur la Plaine ; nous avons donc besoin d'outils pour éviter ce phénomène en gardant une maîtrise foncière nous permettant – ultérieurement – de développer tel ou tel projet que nous souhaiterons, tout ceci en fonction des contraintes de circulation et d'équipements qui ont été citées. La première étape – le droit de préemption – est de nous permettre d'agir. Le sujet est particulièrement « fort » dans la Plaine ; cela n'est pas nouveau puisque les premières acquisitions spéculatives datent des années 1920.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

1. Accepte d'être désigné titulaire du droit de préemption ou déléataire de ce droit au sein des ZAD dont la création a été sollicitée auprès du préfet par les communes de Sartrouville, Montesson et Carrières-sur-Seine, sur les périmètres définis en annexe des délibérations des communes et annexés à la présente délibération.
2. La présente délibération sera notifiée aux communes concernées et au préfet des Yvelines.

6. DELIBERATION N°16-107 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA C.A.S.G.B.S. DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIGREMONT

Monsieur Jacques MYARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et Aménagement du territoire, expose que par courrier en date 4 avril 2016, la C.A.S.G.B.S. a été informée que la commune d'Aigremont avait décidé la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aigremont.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des votants, deux votes contre (BELALA Monika ayant donné pouvoir à VITRAC-POUZOULET Michèle, VITRAC-POUZOULET Michèle)

DECIDE :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AIGREMONT.

CANDIDAT :

- Monsieur PIERRE MORANGE

A OBTENU AU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 90

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 90

Majorité absolue : 45

Monsieur Pierre MORANGE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée représentante de la C.A.S.G.B.S. lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aigremont.

7. DELIBERATION N°16-108 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA C.A.S.G.B.S DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU PORT MARLY

Monsieur Jacques MYARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et Aménagement du territoire, expose que par courrier en date 4 avril 2016, la C.A.S.G.B.S. a été informée que la commune du Port Marly avait décidé la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Port-Marly.

Mme. VITRAC-POUZOLET demande la parole pour une explication de vote.

Autant tout ce qui est transféré à la Communauté d'agglomération en matière d'aménagement du territoire nous semble positif, autant nous restons dubitatifs pour ces deux délibérations puisque nous plaçons pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

M. FOND fait observer que tous les conseils municipaux se sont prononcés pour le maintien des PLU communaux.

M. MYARD se déclare surpris par l'explication de Mme. VITRAC-POUZOLET. Il rappelle que cette possibilité offerte aux communes a été votée à l'unanimité par les députés dans le cadre de la loi ALUR et souligne que les positions idéologiques sont incompréhensibles.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des votants, deux votes contre (BELALA Monika ayant donné pouvoir à VITRAC-POUZOLET Michèle, VITRAC-POUZOLET Michèle)

DECIDE :

✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune du PORT MARLY.

CANDIDAT :

- Monsieur Benoît BURGAUD

A OBTENU AU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 90

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 90

Majorité absolue : 45

Monsieur Benoît BURGAUD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant de la C.A.S.G.B.S. lors de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Port -Marly.

8. DELIBERATION N°16-109 : APPROBATION DE L'ETAT DU FONCIER BATI ET NON BATI DETENU PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LE COMPTE DE LA C.A.S.G.B.S.

Monsieur Jacques MYARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et Aménagement du territoire expose que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Cette délibération est annexée au compte administratif de la commune ».

Par courrier du 6 avril 2016, l'établissement public foncier de la Région Ile-de-France (E.P.F.I.F.) a sollicité la C.A.S.G.B.S. pour la présentation au Conseil Communautaire d'une délibération portant sur le bilan des cessions et acquisitions réalisées pour le compte de la C.A.B.S. en application des conventions qu'il a conclu avec elle et arrêté au 31 décembre 2015.

La C.A.B.S. a en effet conclu une convention de veille et de maîtrise foncière sur le territoire de la ZAD intercommunale à destination d'opérations de logements signée le 30 juillet 2007.

Au titre de cette convention, l'E.P.F.Y. devenu au 1^{er} janvier 2016 l'E.P.F.I.F. a procédé aux acquisitions et cessions suivantes :

	Montant des opérations en K €		
	Antérieurs au 31-12-2014	De l'année 2015	Total
Acquisitions	-961	0	-961
Cessions	0	0	0
Frais de Portage	-26	10	-36
Solde au 31-12-2015			- 997

✓ **D'APPROUVER** l'état du foncier bâti et non bâti détenu par l'établissement public foncier des Yvelines arrêté à la date du 31 décembre 2012 pour le compte de la C.A.S.G.B.S. dans le cadre de la convention de maîtrise foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat et de développement économique dans le quartier de la Borde à Montesson, signée le 12 janvier 2010 se décomposant comme il suit :

	Montant des opérations		
	Antérieurs au 31-12-2014	De l'année 2015	Total
Acquisitions	-15 271	0	-15 271
Cessions	30	0	30
Cout de Portage	1487	1171	2658
Solde au 31-12-2015			- 12583

Les couts de portage correspondant aux frais de notaire, de géomètre, de gestion (impôts, assurances...) des dépenses de remise en état du sol, des études diminués des loyers reçus.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

✓ **D'APPROUVER** l'état du foncier bâti et non bâti détenu par l'Etablissement Public Foncier de la Région Ile-de-France arrêté à la date du 31 décembre 2015 pour le compte de la C.A.S.G.B.S. dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière sur le territoire de la ZAD intercommunale à destination d'opérations de logements signée le 30 juillet 2007, se décomposant comme il suit :

	Montant des opérations en K €		
	Antérieurs au 31-12-2014	De l'année 2015	Total
Acquisitions	-961	0	-961
Cessions	0	0	0
Frais de Portage	-26	10	-36
Solde au 31-12-2015			-997

✓ **D'APPROUVER** l'état du foncier bâti et non bâti détenu par l'établissement public foncier des Yvelines arrêté à la date du 31 décembre 2012 pour le compte de la C.A.S.G.B.S. dans le cadre de la convention de maîtrise foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat et de développement économique dans le quartier de la Borde à Montesson, signée le 12 janvier 2010 se décomposant comme il suit :

	Montant des opérations		
	Antérieurs au 31-12-2014	De l'année 2015	Total
Acquisitions	-15 271	0	-15 271
Cessions	30	0	30
Cout de Portage	1487	1171	2658
Solde au 31-12-2015			-12583

M. AUDURIER se dit satisfait que les coûts de portage soient positifs du fait de la perception de loyers, ce qui réduit le coût d'acquisition final des terrains.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

✓ **D'APPROUVER** l'état du foncier bâti et non bâti détenu par l'Etablissement Public Foncier de la Région Ile-de-France arrêté à la date du 31 décembre 2015 pour le compte de la C.A.S.G.B.S. dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière sur le territoire de la ZAD intercommunale à destination d'opérations de logements signée le 30 juillet 2007, se décomposant comme il suit :

	Montant des opérations en K €		
	Antérieurs au 31-12-2014	De l'année 2015	Total
Acquisitions	- 961	0	- 961
Cessions	0	0	0
Frais de Portage	- 26	- 10	- 36
Solde au 31-12-2015			- 997

✓ **D'APPROUVER** l'état du foncier bâti et non bâti détenu par l'établissement public foncier des Yvelines arrêté à la date du 31 décembre 2012 pour le compte de la C.A.S.G.B.S. dans le cadre de la convention de maîtrise foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat et de développement économique dans le quartier de la Borde à Montesson, signée le 12 janvier 2010 se décomposant comme il suit :

	Montant des opérations		
	Antérieurs au 31-12-2014	De l'année 2015	Total
Acquisitions	- 15 271	0	- 15 271
Cessions	30	0	30
Cout de Portage	1487	1171	2658
Solde au 31-12-2015			- 12583

9. DELIBERATION N°16-110 : DESIGNATION DES CANDIDATS COMMISSAIRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale expose que par courrier du 26 avril 2016, la Direction Générale des Finances publiques des Yvelines a informé le Président de la nécessité de constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs conformément aux dispositions de l'article L. 1650 A du code général des impôts pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

Cette Commission intercommunale siège en lieu et place des Commissions intercommunales précédemment instaurées :

- pour la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et des biens assimilés.
- et son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens, proposées par l'administration fiscale.

Il est rappelé que cette Commission est composée de onze membres titulaires dont le Président de la C.A.S.G.B.S. et dix membres suppléants. Elle est présidée par le Président ou son représentant.

Par ailleurs, l'organe délibérant de la Communauté doit, dresser une liste composée de :

- vingt personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliés en dehors du périmètre de la communauté).
- vingt personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliés en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux liés à la commission,
- être inscrites au rôle des impositions directes locales de la Communauté ou des Communes membres.

La liste des vingt propositions de Commissaires titulaires et de Commissaires suppléants doit être transmise au Directeur départemental des Finances publiques qui désignera :

- dix commissaires titulaires.
- dix commissaires suppléants.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de présenter la liste suivante au Directeur Départementale des Finances Publiques, afin que celui-ci puisse procéder à la désignation des Commissaires titulaires ou suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, deux abstentions (BELALA Monika ayant donné pouvoir à VITRAC-POUZOULET Michèle, VITRAC-POUZOULET Michèle)

DECIDE :

✓ **DE PROPOSER**, les personnes suivantes pour siéger en qualité de titulaire ou de suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Nom	Prénom
MEMBRES TITULAIRES	
MEGE	Marie-Claude
ALZINA	François
BOUHOUD	Jean-Yves

OPHELE	Bernard
TORET	Alain
HERVIER	Pascal
BARDET	Philippe
JARNET	Cyril
SOLIGNAC	Maurice
CHARDON	Jean-Frédéric
BEAUDEAU	Evelyne
ARNOLD	Philippe
LECLERC	Gregory
JONCHERAY	Jean-Michel
PIOFRET	Martine
CARMIER	David
GODAERT	Serge
MONTFERME	Michel
BREUNEVAL	Patrick
PEREIRA	Florence
MEMBRES SUPPLEANTS	
VALENTIN	Jean-Pierre
MADES	Laurence
SEVIN	Francis
FUMINIER	Marie-Christine

VERRIER	Philippe
RIBAUT	Laurent
AUDURIER	Gilbert
COMBALAT	Gilles
CADIOU	Patrick
CAROUR	Jean-François
FICHET	Jean-Claude
DE LACOSTE	Antoine
BARDOT-VINET	Martine
FERRAND	Alexandrine
BOUVIER	Philippe
BOUTIGNY	Alain
CHEVALLIER	Jean-Jacques
BORDAS	Pierre
PASQUET GRELLET	Marie-Christine
BAZIN D'ORO	Philippe

10. DELIBERATION N°16-111 : MISE EN PLACE D'UN SERVICE CIVIQUE

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale expose que par expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme et qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité (467,34€ et 106,38€ sous critères sociaux) versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge de sous afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire minimum de 105,96€ par mois (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE METTRE EN PLACE** le dispositif du service civique au sein de la collectivité et de verser au volontaire un montant de 105.96€ par mois représentant les frais d'alimentation ou de transport
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les contrats d'engagements de services civiques avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 105,96€ par mois, pour la prise en charges de frais d'alimentation ou de transports. Ce montant évoluera en fonction des textes en vigueur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- ✓ **DE METTRE EN PLACE** le dispositif du service civique au sein de la collectivité courant 2016.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les contrats d'engagements de services civiques avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité de 105.96€ par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transports. Ce montant évoluera en fonction des textes en vigueur:

11. DELIBERATION N°16-112 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'INGENIEUR

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale, expose que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'élargissement du périmètre intercommunal et la construction du projet de territoire créé de nouveaux besoins pour gérer le fonctionnement quotidien de la structure.

La prise en charge de nouvelles fonctions demande de réunir les ressources humaines nécessaires. L'organisation des services doit donc pouvoir s'appuyer sur des fonctions supports renforcées, et des équipes aux compétences solides en matière de marchés publics, de gestion technique des équipements et infrastructures, de politique de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste à temps complet de chargé de directeur technique emploi permanent qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, étant précisé que les conditions de qualification sont définies et correspondent au grade statutaire retenu,

- **DE PRECISER** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 susvisée, en l'absence de candidats statutaires,
- **DE FIXER**, en cas de recrutement d'un agent contractuel, les éléments et le montant de la rémunération sur un grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 12 du budget de la CA SGBS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cet emploi.

M. LAMY souligne que les cinq délibérations qui suivent (16-112 à 16-116) ont été examinées par la Commission ressources Humaines le 11 mai sur la base d'un projet d'organigramme précis. Les créations de postes proposées sont une priorité.

Il rappelle que ces créations de postes figurent dans le budget 2016 de la Communauté.

Il rappelle également que chaque ville est destinataire des fiches de postes, l'idée étant de ne recruter que de manière subsidiaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- ✓ **DE CREER** au tableau des emplois, un emploi permanent à temps complet de directeur technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A, pour exercer les responsabilités et missions suivantes :
 - o gestion et entretien du patrimoine de l'agglomération,
 - o aménagement des infrastructures, entretien des voiries communautaires,
 - o mise en œuvre de projets et d'opérations d'aménagement en coordination avec les communes membres.
- ✓ **DE PRECISER** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- ✓ **DE PRECISER** que l'agent contractuel devra justifier d'une formation d'ingénieur dans les domaines concernés et/ou d'une expérience professionnelle équivalente et confirmée, et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- ✓ **D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Saint Germain bocles de Seine.

12. DELIBERATION N°16-113 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale, expose que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'élargissement du périmètre intercommunal et la construction du projet de territoire créé de nouveaux besoins pour gérer le fonctionnement quotidien de la structure.

La prise en charge de nouvelles fonctions demande de réunir les ressources humaines nécessaires. L'organisation des services doit donc pouvoir s'appuyer sur des fonctions supports renforcées, et des équipes aux compétences solides en matière de marchés publics, de maintenance technique des équipements, de politique de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** la création, à compter du 1^{er} juin 2016, d'un poste à temps complet de chargé de développement social et urbain, emploi permanent qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, étant précisé que les conditions de qualification sont définies et correspondent au grade statutaire retenu,
- **DE PRECISER** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 susvisée, en l'absence de candidats statutaires,
- **DE FIXER**, en cas de recrutement d'un agent contractuel, les éléments et le montant de la rémunération sur un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 12 du budget de la CA SGBS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cet emploi.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- ✓ **DE CREER** au tableau des emplois, un emploi permanent à temps complet de chargé de développement social et urbain relevant du cadre d'emplois des attachés, catégorie A, pour exercer les missions suivantes :
 - développement et animation du partenariat autour de la GUP,
 - mise en œuvre opérationnelle des actions et projets,
 - animation des groupes de pilotage, coordination interbailleurs,
 - accompagnement des porteurs de projets et recherche de co-financements,
 - participation à la mise en place et à l'alimentation des observatoires locaux et outils de suivi des actions relevant du domaine politique de la Ville,
 - accompagnement des habitants des quartiers, construction de projets.
- ✓ **DE PRECISER** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- ✓ **DE PRECISER** que l'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure spécialisée dans le domaine du développement local, et/ou d'une expérience professionnelle équivalente et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- ✓ **D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Saint Germain boucles de Seine.

13. DELIBERATION N°16-114 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEURS MARCHES PUBLICS

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale, expose que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'élargissement du périmètre intercommunal et la construction du projet de territoire créé de nouveaux besoins pour gérer le fonctionnement quotidien de la structure.

La prise en charge de nouvelles fonctions demande de réunir les ressources humaines nécessaires. L'organisation des services doit donc pouvoir s'appuyer sur des fonctions supports renforcées, et des équipes aux compétences solides en matière de marchés publics, de maintenance technique des équipements, de politique de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** la création, à compter du 1^{er} juin 2016, d'un poste de rédacteur marchés publics à temps complet, emploi permanent qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies et correspondent au grade statutaire retenu,
- **DE PRÉCISER** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 susvisée, en l'absence de candidats statutaires,
- **DE FIXER**, en cas de recrutement d'un agent contractuel, les éléments et le montant de la rémunération sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 12 du budget de la CA SGBS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cet emploi.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- **DE CRÉER** au tableau des emplois, un emploi permanent à temps complet de rédacteur marchés publics relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B, pour exercer les missions suivantes :
 - gestion et suivi des procédures de préparation et de consultation des marchés publics
 - suivi de l'exécution financière des marchés et des contrats de DSP,
 - suivi des commissions consultatives des services publics locaux,
 - prise en charge de missions relevant du secrétariat général et affaires juridiques en renfort et/ou en suppléance,
- **DE PRÉCISER** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **DE PRÉCISER** que l'agent contractuel devra justifier d'une formation juridique supérieure et/ou d'une expérience professionnelle équivalente et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Saint Germain bocles de Seine.

14. DELIBERATION N°16-115 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ASSISTANT ADMINISTRATIF

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'élargissement du périmètre intercommunal et la construction du projet de territoire créé de nouveaux besoins pour gérer le fonctionnement quotidien de la structure.

La prise en charge de nouvelles fonctions demande de réunir les ressources humaines nécessaires. L'organisation des services doit donc pouvoir s'appuyer sur des fonctions supports renforcées, et des équipes aux compétences solides en matière de marchés publics, de maintenance technique des équipements, de politique de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** la création, à compter du 1^{er} juin 2016, d'un poste à temps complet d'assistante de la direction du développement territorial, emploi permanent qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies et correspondent au grade statutaire

retenu,

- **DE PRÉCISER** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 susvisée, en l'absence de candidats statutaires,
- **DE FIXER**, en cas de recrutement d'un agent contractuel, les éléments et le montant de la rémunération sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 12 du budget de la CA SGBS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cet emploi.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

➤ **DE CREER** au tableau des emplois, un emploi permanent à temps complet d'assistante de la direction du développement territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, pour exercer les missions suivantes :

- accueil physique et téléphonique, identification des demandes, traitement de 1^{er} niveau,
- gestion administrative des dossiers dans les secteurs dédiés (aménagement urbain, transport, logement et développement économique),
- gestion d'agenda, planification et organisation de réunions et d'événements ponctuels en fonction des priorités et des échéances,
- interface auprès des interlocuteurs, partenaires internes et externes,
- participation à la réalisation du suivi de l'activité (rédaction des rapports, création d'indicateurs de suivi et d'une base de données, mise en place des statistiques et des outils d'évaluation).

➤ **DE PRÉCISER** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

➤ **DE PRÉCISER** que l'agent contractuel devra justifier d'une formation aux techniques d'assistantat et de secrétariat et/ou d'une expérience professionnelle équivalente et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

D'INDIQUER que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Saint Germain bocles de Seine.

15. DELIBERATION N°16-116 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CHARGE D'ACCUEIL

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale, expose que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'élargissement du périmètre intercommunal et la construction du projet de territoire créé de nouveaux besoins pour gérer le fonctionnement quotidien de la structure.

La prise en charge de nouvelles fonctions demande de réunir les ressources humaines nécessaires. L'organisation des services doit donc pouvoir s'appuyer sur des fonctions supports renforcées, et des équipes aux compétences solides en matière de marchés publics, de maintenance technique des équipements, de politique de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** la création, à compter du 1^{er} juin 2016, d'un poste à temps complet de chargé d'accueil, emploi permanent qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies et correspondent au grade statutaire retenu,

- **DE PRÉCISER** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 susvisée, en l'absence de candidats statutaires,
- **DE FIXER**, en cas de recrutement d'un agent contractuel, les éléments et le montant de la rémunération sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 12 du budget de la CA SGBS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cet emploi.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- **DE CRÉER** au tableau des emplois, un emploi permanent à temps complet de chargé d'accueil et des moyens généraux relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, pour exercer les missions suivantes :
- accueil physique et téléphonique, identification et orientation des demandes,
 - gestion du courrier,
 - secrétariat des marchés publics (reprographie des DCE, enregistrement des plis..)
 - suivi des registres des actes administratifs, rédaction de compte-rendu, classement, archivage
 - secrétariat des moyens généraux (fournitures, parc automobile, téléphonie, reprographie...
- **DE PRÉCISER** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **DE PRÉCISER** que l'agent contractuel devra justifier d'une formation aux techniques de secrétariat et/ou d'une expérience professionnelle équivalente et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Saint Germain bocles de Seine.

16. DELIBERATION N°16-117 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CASGBS AU COMITE NATIONAL DES CEUVRES SOCIALES (C.N.A.S.).

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale rappelle que par délibération du conseil communautaire du 14 avril 2016, la CASGBS a adhéré au Comité National des œuvres Sociales (C.N.A.S.)

La CASGBS dispose d'un représentant élu et d'un représentant agent au sein de l'assemblée générale du CNAS, comme chacune des 17 000 collectivités adhérentes, qu'il y a lieu de désigner.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE DESIGNER** un délégué élu pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- **DE DESIGNER** Madame Noëlla ARNAUDO, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

17. DELIBERATION N°16-118 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA C.A.S.G.B.S. A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SIPPAREC

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale expose que le SIPPERC lors de son comité synodal du 17 décembre 2015 a créé la commission consultative paritaire chargée de coordonner l'action dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence les politiques d'investissement et de faciliter l'échanges des données.

Dans la mesure où la CASGBS est situés sur le territoire du SIPPERC, elle dispose d'un siège au sein de cette commission.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant de la CASGBS au sein de la Commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal SIPPERC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant de la CASGBS au sein de la Commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal SIPPERC.

CANDIDAT :

- Monsieur Jean-Yves GALET

A OBTENU AU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 90
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 90
Majorité absolue : 45

Monsieur Jean-Yves GALET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant de la C.A.S.G.B.S. au sein de la Commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal SIPPERC.

18. DELIBERATION N°16-119 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA C.A.S.G.B.S. A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT (CCE) DE L'AERODROME DE PARIS-CHARLES DE GAULLE

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale expose que le Préfet de la Région Ile-de-France a sollicité la CASGBS pour la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour participer à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour participer à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour participer à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle.

CANDIDAT TITULAIRE :

- Madame Nicole BRISTOL

CANDIDAT SUPPLEANT :

- Madame Michèle VITRAC-POUZOLET

A OBTENU AU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 90
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 90
Majorité absolue : 45

Madame Nicole BRISTOL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée représentant titulaire au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle.

Madame Michèle VITRAC-POUZOLET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée représentant suppléante au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle.

19. DELIBERATION N°16-120 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE « YVELINES NUMERIQUES »

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale expose que dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines dont il assure le portage, le Conseil départemental des Yvelines a fixé, lors de l'Assemblée Départementale du 3 Juillet 2012, l'objectif de desservir l'ensemble des foyers du département d'ici à 2022.

Le Conseil départemental des Yvelines, par délibération du 27 novembre 2015, a pris position en faveur de la création d'un syndicat mixte dédié à l'aménagement numérique, afin de partager la conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN avec les intercommunalités des Yvelines.

La Communauté d'agglomération dispose de la compétence en matière d'aménagement numérique au titre des compétences facultatives de ses statuts « Etudes et travaux nécessaires à la desserte en haut-débit du territoire ».

La constitution récente d'un syndicat mixte d'aménagement numérique « Yvelines Numériques » pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situés sur le territoire des Yvelines, constitue une opportunité pour la Communauté d'agglomération dès lors que l'accès au très haut débit implique une action conjointe des collectivités permettant une mutualisation des moyens et des économies d'échelles.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DEMANDER** l'adhésion au Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques ».
- **AUTORISER** le transfert, à cette structure sur le périmètre de la communauté d'agglomération, de la compétence visée à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, qui comprend :
 - ✓ L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
 - ✓ L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
 - ✓ La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
 - ✓ L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux
- **APPROUVER** les statuts d' « Yvelines Numériques » annexés à la présente délibération.
- **DECLARER** que l'adhésion sera effective, après adoption par le Comité syndical du syndicat mixte ouvert, à la majorité qualifiée fixée par les statuts, dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.
- **DONNER** délégation à Monsieur le Président à l'effet prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Sur question de **M. RIBAUT** relatif au coût associé à cette adhésion.

Sur question de **M. AUDURIER** relative aux compétences transférées à ce syndicat.

Réponses de **M. FOND** : il n'y a ni coût d'adhésion ni participation au fonctionnement de la structure ; en revanche si des projets devaient être réalisés sur notre territoire (ex : zones d'activités installées sur notre secteur), une participation financière nous sera demandée.

A propos des compétences : le lieu de débat et d'échange sera dans le cadre de ce syndicat mais il nous appartiendra de porter nous-mêmes nos éventuels projets, étant rappelé que la compétence relative au numérique a été déléguée à l'intercommunalité.

L'intérêt de cette adhésion est essentiellement le « volet » que le Département tente de développer au niveau du numérique à destination des entreprises. L'appui apporté par l'ingénierie départementale pour la desserte des zones d'activités économiques existantes et futures présente un intérêt majeur pour le développement économique.

Quant à notre compétence « propre », elle est plus large que la compétence départementale puisqu'elle concerne l'équipement des particuliers.

M. MYARD ajoute qu'en ce qui concerne le département des Yvelines, ce sont les investisseurs privés qui doivent faire les investissements. L'on constate par ailleurs des retards sur certaines zones dans le secteur de Rambouillet et dans le Sud-Ouest du département qui ont conduit le Département à voter un budget important.

Dans nos secteurs, il revient aux opérateurs privés de conduire la fibre. A la suite du rachat de SFR par Numéricâble, une décision de la Direction de la Concurrence a remis cette acquisition en cause et a rouvert le marché dans la mesure où Numéricâble ne remplissait pas totalement le cahier des charges.

En tout état de cause, les investissements sont bien à la charge des opérateurs privés.

M. FOND confirme ces observations et ajoute que certaines communes ont souhaité développer la connexion des écoles. Ces projets sont réalisés par l'opérateur mais sont facturés à la collectivité concernée ; ces projets pourraient éventuellement se développer dans le cadre d'une politique intercommunale si nous le souhaitons.

Sur question de **M. DOLL**, il est précisé que le Syndicat est départemental ; dans certains secteurs (ex zones rurales) il n'y a pas d'offre. Pour notre territoire, le mécanisme est intéressant pour tout ce qui concerne les zones d'activités.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- **DE DEMANDER** l'adhésion au Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques ».
- **D'AUTORISER** le transfert, à cette structure sur le périmètre de la communauté d'agglomération, de la compétence visée à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, qui comprend :
 - ✓ L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
 - ✓ L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
 - ✓ La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
 - ✓ L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux
- **D'APPROUVER** les statuts d' « Yvelines Numériques » annexés à la présente délibération.
- **DE DECLARER** que l'adhésion sera effective, après adoption par le Comité syndical du syndicat mixte ouvert, à la majorité qualifiée fixée par les statuts, dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.
- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président à l'effet prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

20. DELIBERATION N°16-121 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARGENTEUIL BEZONS POUR LA REPARATION DU DEGAT DES EAUX DU POLE MECATRONIQUE A BEZONS

Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE, Vice-Président en charge du Développement Economique et Emploi-Boucle Est expose que la pépinière d'entreprises dénommée « pôle mécatronique » situés 243 rue Michel Carré à Bezons (95870) a subi le 18 décembre 2015 un dégât des eaux. Elle était alors encore propriété de la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons qui en avait la gestion.

La CAAB a été dissoute au 31 décembre 2015 et le Pôle Mécatronique a été intégrée à la nouvelle Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine nouvellement créée au 1^{er} janvier 2016 et compétence en matière de développement économique sur le territoire de Bezons.

Différents experts sont venus constater le sinistre et ont arrêté le montant de travaux selon les dispositions suivantes :

5 303.15 euros HT de travaux approuvé par l'assureur de la CAAB.

Correspondant à 5 023.60 euros HT de travaux

- Duquel est déduit 215.45 euros HT de vétusté
- Auquel s'ajoute 495 euros HT de frais de nettoyage.

Il est proposé de conclure un protocole afin de réaliser les travaux avant la dissolution définitive de la CAAB le 30 juin 2016.

La CAAB s'engage à verser à la C.A.S.G.B.S. le montant de l'indemnisation perçue par elle au titre de l'assurance du sinistre évalué à 5 303.15 euros HT.

La C.A.S.G.B.S. accepte en contrepartie de réaliser les travaux en application de devis transmis par l'expert d'assurances de la CAAB après avoir reçu l'indemnisation correspondante.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la conclusion d'un protocole d'accord avec transactionnel avec la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons pour la réparation du dégât des eaux du Pôle Mécatronique à Bezons.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la conclusion d'un protocole d'accord avec transactionnel avec la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons pour la réparation du dégât des eaux du Pôle Mécatronique à Bezons.

21. DELIBERATION N°16-122 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL « LE RELAIS DE LA GARENNE » A SAINT GERMAIN-EN-LAYE POUR LES GENS DU VOYAGE

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-Président en charge de l'Habitat et du Logement, expose que le règlement intérieur qui doit s'appliquer sur l'aire d'accueil de Saint Germain-en-Laye pour les gens du voyage. La CASGBS en reprend la gestion, du fait de sa compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

Le règlement intérieur détermine des règles relatives à la responsabilité, à l'hygiène à la salubrité et à la sécurité qui vont s'appliquer sur l'aire d'accueil.

Il sera signé par le Président de la CASGBS, par le Président de la société VAGO, gestionnaire de l'aire d'accueil et par le représentant de la famille, locataire d'un emplacement sur l'aire d'accueil.

Cette signature vaut approbation des conditions et modalités de séjour sur l'aire d'accueil par le locataire et ce règlement lui sera alors opposable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'aire d'accueil de Saint Germain-en-Laye pour les gens du voyage

✓ **D'AUTORISER** le Président à signer le règlement intérieur de l'aire d'accueil de Saint Germain-en-Laye pour les gens du voyage, ainsi que tous documents afférents à ce règlement.

M. LAMY relève que le fonctionnement des aires d'accueil implique un certain nombre de charges qui ne sont pas évoquées dans le règlement intérieur mais qui pèsent notamment sur la commune de St Germain, comme cela est sans doute le cas pour Achères, Conflans ou Maisons-Laffitte.

M. LAMY estime que la Communauté devra se saisir de ces conventions ; à défaut, les charges de scolarisation des enfants accueillis par St Germain resteraient à la seule charge de St Germain...

M. DAVIN précise que « jusqu'à présent », cette prise en charge ne relève pas de l'intercommunalité, ce qui – toutefois – n'interdit pas certains accords de remboursement que les villes pourraient passer entre elles. En l'état actuel, la prise en charge des frais de scolarisation par l'intercommunalité n'est pas prévue ; cette discussion pourra s'ouvrir éventuellement au sein de la Commission Logement.

M. GALET demande qu'un état précis des places d'accueil soit réalisé afin de savoir si nous répondons aux exigences de la loi. En effet, au titre de la CABS, nous devons créer 35 emplacements ; 18 ont été faits à Montesson, il en manque 17 à Chatou...

M. DAVIN intervient pour préciser qu'il manque 22 emplacements sur l'ensemble de la Communauté d'agglomérations, dont 18 pour l'ex CABS et 4 regroupant les villes de Marly-le-Roi, Port-Marly et Louveciennes.

M. GALET prend acte de ces précisions ; il rappelle que si nous n'étions pas exactement aux normes dans le cadre de la CABS, nous étions malgré tout « protégés » : le référé expulsion du préfet était suivi par le tribunal. Toutefois, suite à une arrivée massive de gens du voyage à Montesson en 2015, nous avons été déboutés de notre demande au motif que la Communauté d'agglomération n'avait pas les 35 places requises... Ainsi, nous accueillons des gens du voyage mais nous ne sommes protégés « de rien » ; de plus ces personnes entretiennent de mauvaises relations avec les agriculteurs, dont les chemins ruraux destinés au passage des tracteurs sont régulièrement utilisés - sans aucun droit - par ces personnes.

Une mise aux normes doit impérativement intervenir pour nous permettre d'être protégés. A l'heure actuelle, les aires d'accueil dont le nombre est insuffisant représentent un coût pour la collectivité qui « ne sert à rien »...

M. FOND confirme le constat ; la commission Logement se saisira de cette question et fera des propositions. Néanmoins, en dépit d'une remise à niveau que nous pourrions décider, il n'est pas certain que le Tribunal administratif « suivra » la décision du préfet, la « pratique » pouvant être très différente de ce que prévoient les textes. Cette question s'est par exemple posée dans le cadre des manifestations qui se sont déroulées récemment en France.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

✓ **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'aire d'accueil « Le relais de la Garenne » à Saint Germain-en-Laye pour les gens du voyage.

✓ **D'AUTORISER** le Président à signer le règlement intérieur de l'aire d'accueil « Le relais de la Garenne » à Saint Germain-en-Laye pour les gens du voyage, ainsi que tous documents afférents à ce règlement.

22. DELIBERATION N°16-123 : FIXATION DES TARIFS POUR L'AIRES D'ACCUEIL DE SAINT GERMAIN-EN-LAYE POUR LES GENS DU VOYAGE AU 1ER JANVIER 2016

Monsieur DAVIN, Vice-Président en charge de l'Habitat et du Logement, explique aux membres du conseil communautaire que la CASGBS détient la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

Cette gestion est déléguée de manière transitoire au SIVOM de St Germain-en-Laye pour l'aire d'accueil de Saint Germain-en-Laye pour les gens du voyage.

C'est une aire de 21 emplacements et de 42 places située à Saint Germain-en-Laye 3, chemin Forestier n°4. Dont la gestion est assurée par la société VAGO.

Afin de permettre la poursuite de la gestion de cet équipement, il est nécessaire de fixer les tarifs de l'aire d'accueil pour les gens du voyage.

Il est proposé que les tarifs appliqués pour les voyageurs accueillis restent inchangés.

Au titre du droit d'accès et des prestations offertes, les occupants devront verser un droit de stationnement par forfait payable par emplacement et par jour.

Il comprend l'occupation de l'emplacement, les frais de fonctionnement, le ramassage des ordures ménagères et le nettoyage et l'entretien des réseaux.

- ♦ Le montant journalier du droit de stationnement est de 4.50 € par jour et par emplacement.
- ♦ Le montant du droit journalier de stationnement pour les voyageurs occupant l'aire d'accueil sans droit (qui ne quitteraient pas leur emplacement à la fin de la durée légale de séjour sauf dérogation autorisée par le règlement intérieur) est de 15 € par jour et par emplacement.

La consommation d'eau issue des différentes utilisations de la sera directement payée à l'avance par les familles, chaque emplacement étant équipé d'un compteur d'eau individuel.

- ♦ Le montant du prix du m3 d'eau est de 4 €/m3.

La consommation d'électricité sera directement payée à l'avance par les familles, chaque emplacement étant équipé d'un compteur individuel.

- ♦ Le montant du prix du kWh d'électricité est de 0.16 €/kWh.

Les tarifs en cas de dégradation sont les suivants :

EMPLACEMENT ET MODULE	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2016
Hublot éclairage buanderie	175,00 €
Robinet de branchement d'eau	25,00 €
Signalétique Femme-Homme PMR	10,00 €
Signalétique Femme - Homme	10,00 €
Signalétique douche	20,00 €
Robinet temporisé buanderie	40,00 €
Robinet commande local technique	65,00 €
Robinet de puisage anti vandale	15,00 €
Barre d'appui PMR	90,00 €
Siège douche rabattable PMR	310,00 €
WC cuvette PMR	200,00 €
Porte local WC et douche PMR	845,00 €
Trou dans les murs	155,00 €
Ensemble bouton poussoir et bec douche	280,00 €

Luminaire douche et WC des modules	15,00 €
Grille protection luminaire module	40,00 €
Plaque MACROLON luminaire module	35,00 €
Trou dans le revêtement en béton balayé	155,00 €
Prise d'eau	115,00 €
Branchement eau usée	105,00 €
Prise électrique	50,00 €
Clé sanitaire	30,00 €
Porte local technique	1 340,00 €
Porte local WC et douche	1 030,00 €
Serrure targette intérieur WC et douche	25,00 €
EMPLACEMENT ET MODULE	Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016
Loquet serrure intérieur WC et douche	15,00 €
Serrure WC et douche	30,00 €
Coffre à larder serrure WC et douche	30,00 €
Patère douche	15,00 €
Etendoir	310,00 €
ESPACES VERTS	Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016
Clôture / ml	40,00 €
Pelouse dégradée / m2	5,00 €
Arbre tige ornemental dégradé / U	350,00 €
Arbuste dégradé / U	50,00 €
COMMUNS	Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016
Portail d'accès	6 180,00 €
Panneau signalétique	310,00 €

Candélabre	2 060,00 €
------------	------------

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- ✓ **QUE** les tarifs appliqués sur l'aire d'accueil de Saint Germain-en-Laye pour les gens du voyage restent inchangés et sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- ♦ Le montant de la caution est de 150 €.

Au titre du droit d'accès et des prestations offertes, les occupants devront verser un droit de stationnement par forfait payable par emplacement et par jour.

Il comprend L'occupation de l'emplacement, Les frais de fonctionnement, le ramassage des ordures ménagères et Le nettoyage et l'entretien des réseaux.

- ♦ Le montant journalier du droit de stationnement est de 4.50 € par jour et par emplacement.

- ♦ Le montant du droit journalier de stationnement pour les voyageurs occupant l'aire d'accueil sans droit (qui ne quitteraient pas leur emplacement à la fin de la durée légale de séjour sauf dérogation autorisée par le règlement intérieur) est de 15 € par jour et par emplacement.

La consommation d'eau issue des différentes utilisations de la sera directement payée à l'avance par les familles, chaque emplacement étant équipé d'un compteur d'eau individuel.

- ♦ Le montant du prix du m3 d'eau est de 4 €/m3.

La consommation d'électricité sera directement payée à l'avance par les familles, chaque emplacement étant équipé d'un compteur individuel.

- ♦ Le montant du prix du kWh d'électricité est de 0.16 €/kWh.

Les tarifs en cas de dégradation sont les suivants :

EMPLACEMENT ET MODULE	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2016
Hublot éclairage buanderie	175,00 €
Robinet de branchement d'eau	25,00 €
Signalétique Femme-Homme PMR	10,00 €
Signalétique Femme - Homme	10,00 €
Signalétique douche	20,00 €
Robinet temporisé buanderie	40,00 €
Robinet commande local technique	65,00 €
Robinet de puisage anti vandale	15,00 €
Barre d'appui PMR	90,00 €
Siège douche rabattable PMR	310,00 €

WC cuvette PMR	200,00 €
Porte local WC et douche PMR	845,00 €
Trou dans les murs	155,00 €
Ensemble bouton poussoir et bec douche	280,00 €
Luminaire douche et WC des modules	15,00 €
Grille protection luminaire module	40,00 €
Plaque MACROLON luminaire module	35,00 €
Trou dans le revêtement en béton balayé	155,00 €
Prise d'eau	115,00 €
Branchement eau usée	105,00 €
Prise électrique	50,00 €
Clé sanitaire	30,00 €
EMPLACEMENT ET MODULE	Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016
Verrou porte local technique	270,00 €
Porte local technique	1 340,00 €
Porte local WC et douche	1 030,00 €
Serrure targette intérieur WC et douche	25,00 €
Loquet serrure intérieur WC et douche	15,00 €
Serrure WC et douche	30,00 €
Coffre à larder serrure WC et douche	30,00 €
Patère douche	15,00 €
Etendoir	310,00 €
ESPACES VERTS	Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016
Clôture / ml	40,00 €
Pelouse dégradée / m2	5,00 €
Arbre tige ornemental dégradé / U	350,00 €
Arbuste dégradé / U	50,00 €

COMMUNS	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2016
Portail d'accès	6 180,00 €
Panneau signalétique	310,00 €
Candélabre	2 060,00 €

23. DELIBERATION N°16-214 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LE RELAIS DE LA GARENNE » A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Délibération retirée de l'ordre du jour, le trésorier de la ville de Sartrouville ayant demandé des précisions financières sur cette convention.

M. DAVIN précise que l'aire de St Germain était et reste gérée par le SIVOM, avec des engagements déjà pris lorsque la nouvelle intercommunalité a été créée le 18 janvier 2016. Nous avons demandé une prolongation de la convention avec le SIVOM pour que cette convention puisse être appliquée tout au long de cette année et avons précisé que « nous reprendrions les coûts du SIVOM ». La trésorière ayant demandé que soit explicité – d'un côté comme de l'autre – ce à quoi s'engageait la Communauté d'agglomération, nous fournirons rapidement ces précisions.

24. DELIBERATION N°16-125 : REFORME DE L'AIDE VERSEE AUX GESTIONNAIRES D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE DIT « ALT2 » - VERSEMENT COMPLEMENTAIRE A LA SOCIETE VAGO.

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-Président en charge de l'Habitat et du Logement, expose que l'Etat verse une allocation appelée « Aide au logement temporaire ou ALT2 » pour aider financièrement les EPCI ou les gestionnaires des aires d'accueil.

Un nouveau dispositif d'attribution de l'ALT2 a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2015. En effet, le décret transforme l'aide forfaitaire qui était versée (132,45€ par place) par une aide conditionnée à l'occupation effective des places.

L'aide est constituée désormais par :

- Un montant fixe égal à 88,30 € que multiplie le nombre de places.
- Un montant variable déterminé en fonction du taux moyen d'occupation prévisionnel égal à 44,15 € et multiplié par le taux d'occupation mensuel ainsi retenu.

Le montant définitivement dû au titre de l'ALT2 s'analyse postérieurement à la fin de l'année civile en prenant en compte l'occupation réelle constatée et calculée mois par mois. Elle fait l'objet d'une régularisation.

Concernant l'aire d'accueil de Montesson, les budgets prévisionnels présentés par VAGO et votés en conseil communautaire prévoyaient la participation financière de l'EPCI en tenant compte du versement de l'ALT2 au taux maximal de 132.45 € soit 28 609.20 € (pour 18 places pendant 12 mois).

Or, en fonction du taux d'occupation prévisionnel, VAGO a perçu 25 420.05 € de la C.A.F. soit 3 189,15 € en moins.

L'article 9 – rémunération du cahier des charges de la D.S.P. prévoit :

« Pour tenir compte de l'évolution économique et technique, le montant de la participation de l'EPCI pourra être réexaminé si par suite d'une évolution réglementaire (normes, fiscalité...), le délégataire devait supporter des charges supplémentaires ayant une incidence financière d'au moins 5% sur les frais du personnel et les frais généraux. »

→ Une demande a été adressée à la CASGBS par la société VAGO pour que la participation de l'EPCI soit modifiée et qu'une somme de 3 189,15 € puisse être versée à la société VAGO.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- **DE VERSER** la somme de 3 189,15 € à la société VAGO correspondant au déficit suite à la réforme de l'aide au logement temporaire, dite « ALT2 » versée aux organismes gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage

25. DELIBERATION N°16-126 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT ET LA POSE DE CONTENEURS ENTERRES POUR L'ECO-QUARTIER DE LA LISIERE PEREIRE A SAINT GERMAIN EN LAYE

Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-Président en charge du Développement Durable, de l'Environnement, de la Collecte et du traitement des ordures ménagères, expose que depuis 2009, la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'est engagée dans un projet foncier de création d'un nouveau quartier pour reconquérir des franges ferroviaires. Ce projet est officiellement "engagé" dans la labellisation éco-quartier depuis le 2 décembre 2015, date à laquelle le diplôme a été décerné à la Ville par la ministre du Logement.

Le programme du futur éco-quartier prévoit la construction d'environ 350 logements : logement intermédiaire (12 % du parc de logements neufs), accession à coût maîtrisé, accession libre (56 %), ainsi que 150 logements sociaux (32 %, répartis en 50 logements familiaux et 100 logements étudiants conventionnés pour accueillir les étudiants de Sciences po Saint-Germain-en-Laye).

En parallèle, les 2 immeubles d'habitations existants dans l'emprise du futur éco-quartier et gérés par le bailleur ICF-LA SABLIERE font actuellement l'objet d'une opération de résidentialisation.

La gestion des déchets pour l'ensemble des logements s'effectuera à l'aide de conteneurs enterrés pour les 3 flux de déchets : ordures ménagères, emballages ménagers recyclables et verre.

La Région Ile de France propose un dispositif d'aide pour « renforcer les performances de recyclage et de valorisation organique des déchets ménagers et assimilés »

Le dispositif permet notamment de financer les équipements tels que les conteneurs enterrés avec un taux d'aide modulable de 20% maximum des dépenses éligibles, plafonnées à 200 000 €.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Régional d'Île de France la subvention pour l'achat et la pose de colonnes enterrées pour l'éco-quartier de la Lisière Pereire à Saint Germain en Laye.
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer les pièces afférentes à la demande de subvention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Régional d'Île de France la subvention pour l'achat et la pose de colonnes enterrées pour l'éco-quartier de la Lisière Pereire à Saint Germain en Laye.
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer les pièces afférentes à la demande de subvention.

25. QUESTIONS DIVERSES :

QUESTIONS DIVERSES / Mme. VITRAC-POUZOLET, sur l'entretien des bibliothèques à Sartrouville.

Réponse : la Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage de l'ensemble ; comme cela est le cas pour d'autres domaines (voirie...), les villes assurent le suivi des travaux pour le compte de la Communauté d'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance

Caroline TORNO



Le Président de la Communauté
d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine

Pierre YOND (Yvelines)



Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

Espace Lumière, bâtiment 4 - 51/57 Bd. de la République - CS 60507 - 78403 Chatou Cedex
Tél. : 01 30 09 75 30 • Fax : 01 30 53 44 30